

L'an deux mille vingt et un,

Le vendredi 10 septembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

**Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.**

Étaient présents : M. Dominique LECLERE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, Mme Maud LOUVET, Mme Sonia BARRÉ, Mme Pascale RENARD, Mme Gaëlle HENOUX, M. Jean-Luc JONET, M. Romain PARACHE, M. Bachir DADDA, M. Arthur ADNET, Mme Isabelle BOURSCHEIDT.

Absents : aucun

Excusés : aucun

Pouvoirs : Mme Monique DEGONVILLE à Mme Pascale RENARD,  
Mme Céline MANGELINCK à Mme Anne-Sophie ROMAGNY,  
M. Alain BOURDAIRE à M. Thierry LEROUX,  
Mme Emilie DEVERRE à Mme Sonia BARRÉ,  
M. Grégory THIEBAUT à M. Guy DUHAMEL.

M. Arthur ADNET a été élu secrétaire.

-----

**DÉCISION DU MAIRE**  
**prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal**  
**Contrat de maintenance**  
**C3rb Informatique**  
**N° SEPTEMBRE/001**

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de maintenance du progiciel et du portail Orphée passé avec C3RB en date du 25/05/2019,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat avec la société C3rb Informatique sise ZA de Lioujas – rue de l'Aubrac à LA LOUBIERE (Aveyron) en raison de l'acquisition de l'application mobile « Ma Bibli »,

**DECIDE**

**Article 1er :**

La commune passe un avenant n° 1 au contrat avec la société C3rb Informatique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour la gestion informatisée de la Médiathèque de Bazancourt et la maintenance des progiciels Orphée, d'un montant de 589.53 € HT/an.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

-----  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE**  
**GROUPAMA**  
**N° SEPTEMBRE/002**

Le Maire de Bazancourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 n° Mai/014, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR avec GROUPAMA sis 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100),

**DECIDE**

**Article 1er :**

La commune passe un avenant au contrat d'assurance VILLASSUR n° 510258652023 09 avec GROUPAMA en date du 30 août 2021 pour un montant de 13 270,96 € TTC par an.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

-----  
**Décisions Budgétaires Modificatives**  
**N : SEPTEMBRE/003**  
**19 pour**

Considérant les écritures comptables de régularisation de certains amortissements à effectuer,

Il est proposé de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

## OUVERTURE DE CREDITS

### **FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses

Chap. 042	Opération d'ordre de section à section	
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+ 96 €

#### Recettes

Chap. 042	Opération d'ordre de section à section	
Art. 7811	Reprise sur amortissement	+ 96 €

### **INVESTISSEMENT**

#### Dépenses

Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
Art. 28182	Reprise sur amortissement	+ 96 €

#### Recettes

Chap. 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
Art. 28182	Amortissement matériel de transport	+ 96 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

**APPROUVE** les écritures comptables de régularisation.

-----

**Crise sanitaire : modification des modalités de prise en charge de bons d'achat  
N : SEPTEMBRE/004  
19 pour**

Vu la délibération n°DECEMBRE/003 en date du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les bons d'achat d'une valeur totale de 30 € par foyer à utiliser exclusivement dans les commerces de Bazancourt frappés d'une fermeture administrative,

Considérant que dans un souci de plus grande souplesse d'utilisation dans les différents commerces il s'avère davantage pertinent que les bons d'achat soient finalement distribués à hauteur de 30 € par famille sous la forme de 6 bons d'une valeur de 5 € chacun et non pas en 3 bons de 10 € comme le prévoyait initialement la délibération susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier la décomposition des 30 € de bons d'achat par foyer qui prendront donc finalement la forme de 6 coupons d'une valeur de 5 € chacun.

-----  
**Demande de subvention au Grand Reims pour la « Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel 2021-2026 » -  
Replantation du Parc de Gersheim  
N : SEPTEMBRE/005  
19 pour**

Considérant que suite à différents échanges avec les services du Développement Durable du Grand Reims et à l'état des lieux commun effectués sur les différents sites communaux, il en est ressorti les potentialités de mise en valeur du patrimoine naturel de la commune dans ses différents aspects,

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans la durée pour améliorer la biodiversité du territoire au sens large mais également le cadre de vie des habitants en procédant, le cas échéant, à des aménagements et à la mise en place d'une communication qui valoriserait l'ensemble des espaces existants (parc de Gersheim, square du 21ème RIC, parc de la Vierge, corridors écologiques, voies douces...) voire à créer,

Considérant la réalisation en cours d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) au travers de l'établissement d'un diagnostic écologique, de l'identification des usages et besoins de la population, et de la formulation de propositions d'évolutions,

Considérant que la Commune dispose d'un parc public « parc de Gersheim » qui a dû faire l'objet d'un abattage partiel sélectif en procédant à l'élimination de sujets arborés arborés malades, touchés par la Chalarose suite au diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts et identifiés comme dangereux.

Considérant que le Grand Reims propose une participation dans le cadre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel 2021-2026, à hauteur de 50€ dans la limite de 33 000€.

Considérant que le projet consisterait finalement à procéder au réaménagement de l'espace concerné par le biais d'une replantation de différentes essences, d'arbres fruitiers et non fruitiers, d'arbustes et de plantes aromatiques, tout en aménageant des cheminements arborés et d'espaces détente (aire de pique-nique).

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Replantation d'arbres	46 627 €	CU du Grand Reims (50%) Autofinancement	23 313.50 € 23 313.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 627 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 627 €</b>

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** de s'engager dans le projet de replantation du parc de Gersheim,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Reims à hauteur de 23 313.50 € représentant 50% des coûts des travaux (qui s'élèvent à 46 627 € H.T.),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes, présentes et futures, à cette demande de subvention.

-----

### **Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques : installation d'un nouveau système de vidéoprotection**

**N° : SEPTEMBRE/006**

**19 pour**

Considérant l'installation d'un système de vidéoprotection effectuée au niveau de l'espace socio-culturel La Filature à Bazancourt en 2015,

Considérant les nombreuses incivilités et dégradations constatées sur la commune et la nécessité qu'il en ressort d'assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens à l'échelle de l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n°NOVEMBRE/007 du 13/11/20 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une étude sur l'extension du système de vidéoprotection à certains secteurs de la commune et décidé de solliciter l'intervention du référent sûreté de la gendarmerie afin de recueillir son analyse et ses conseils cette étude,

Vu le diagnostic de vidéoprotection établi par le référent sûreté de la gendarmerie,

Considérant que ledit diagnostic confirme la tendance d'une augmentation significative des délits, notamment entre 2018 et 2019 (l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact du contexte sanitaire) aussi bien pour ce qui est des atteintes aux biens que des vols ou encore le trafic de stupéfiants,

Considérant qu'en concertation avec les services de la gendarmerie spécialisés dans la sûreté en prévention situationnelle et en vidéoprotection, il a été convenu de mettre en place un nouveau dispositif de vidéoprotection à des emplacements stratégiques de la commune tels que les entrées de village, la halte ferroviaire, le pôle scolaire, le gymnase, la place de la Mairie, le carrefour de la rue de Pomacle et de la rue Jean Jaurès, et la sente piétonne des Près,

Considérant que l'installation d'appareils répondant aux normes techniques implique un investissement dont le montant prévisionnel est estimé à 120 306 € H.T. afin de permettre une sécurité optimale du site,

Considérant les financements que peut proposer le Conseil Régional du Grand Est pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du « Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques »,

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Installation d'un nouveau système de vidéoprotection	98 999,18 €	CONSEIL REGIONAL	20 000 €
		FIPD 2021	21 250 €
		DSIL 2021	0 €
		Autofinancement	57 749,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 999,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 999,18 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune aux emplacements susmentionnés;

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du « Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques » à hauteur du plafond de l'aide régionale, soit 20 000 €.

-----  
**Plan de relance au titre du Fonds « Transformation numérique des Collectivités territoriales » de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) :  
panneau d'informations légales et application à destination de la population  
N : SEPTEMBRE/007  
19 pour**

Considérant le fonds d'aide d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales initié par l'Etat dans le cadre du plan de relance visant à financer des projets numériques qui auront un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale,

Considérant le besoin exponentiel d'affichage légal de la Commune qui implique de grandes surfaces pour des supports physiques papier,

Considérant l'évolution des pratiques des administrés vers des outils numériques accessibles à tout instant,

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune pourrait améliorer son système d'information à la population et développer la relation entre les concitoyens et l'administration locale en se dotant d'un panneau d'affichage « infos Municipales » interactif tactile d'une part et d'une application mobile d'information/d'alerte à la population d'autre part.

Ces deux projets permettraient ainsi d'échanger des informations utiles aux concitoyens et d'être réactif face aux événements nécessitant une communication rapide à la population.

Considérant que l'installation des deux projets implique un investissement dont le montant prévisionnel est estimé à 25 512 € H.T.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Panneau d'affichage	23 892 €	DITP 2021 (80%)	20 410 €
Application mobile et maintenance	1 620 €	Autofinancement	5 102 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 512 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 512 €</b>

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'installation d'un panneau d'affichage « Infos mairie » interactif ainsi que l'application mobile de type « Intramuros »,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **DECIDE** de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance au titre du fonds d'aide d'innovation et de transformation numérique des collectivités territoriales 2021 à hauteur de 80 %.

-----  
**Modification du tableau des effectifs**  
**N : SEPTEMBRE/008**  
**19 pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Considérant les départs de deux agents en charge des Cartes Nationales d'Identité au grade d'Adjoint administratif territorial à 9/35ème sur un emploi non permanent au 16 septembre 2021 d'une part et du secrétariat/comptabilité au grade d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>) au 14 septembre 2021 d'autre part,

Considérant qu'à cette occasion une réorganisation du service administratif s'avère nécessaire et implique la création des deux postes permanents suivants à compter du 17 septembre 2021 :

- Adjoint Administratif Territorial à 28/35ème : Assistante de Gestion administrative.

- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35h : Assistante de Gestion administrative.

## **Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer les postes permanents suivants :
  - o Adjoint Administratif Territorial à 28/35ème : Assistante de Gestion administrative.
  - o Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35h : Assistante de Gestion administrative
  
- **PRECISE** que ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires ou contractuels de droit public en application de l'article 3-2-2 de la loi du 26 janvier 1984.
  
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante, à compter du 17 septembre 2021 :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif Territorial à 28/35è

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif Territorial de 2ème classe à temps complet soit 35h.

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

-----

### **Adhésion à la convention « assistant de prévention » du centre de gestion de la Marne N : SEPTEMBRE/009 19 pour**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,



Mme le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

- Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

- En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du CDG et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une tarification forfaitaire fixée selon les effectifs de la collectivité.

Il est proposé d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes.

-----  
**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS  
DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
N° SEPTEMBRE/010  
19 POUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et doivent d'être cohérentes,

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

• L'état physique du document, la présentation, l'esthétique Le nombre d'exemplaires

• La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

• Le nombre d'années écoulées sans prêt

- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent:

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état:

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

-----

## INFORMATIONS DIVERSES

### Point sur la rentrée scolaire 2020/2021

Un point sur la rentrée des élèves de Bazancourt dans les 3 établissements (écoles maternelle, élémentaire et collège) a été effectué en séance.

<b>Maternelle :</b>	4 classes		
	Petite section	27	
	Moyenne section	36	<b>95 élèves</b>
	Grande section	32	
<b>Elémentaire :</b>	8 classes		
	CP	31	
	CE1	41	
	CE2	53	<b>193 élèves</b>
	CM1	24	
	CM2	44	

## **Collège :**

6ème	159	
5ème	134	
4ème	133	<b>558 élèves</b>
3ème	124	
SEGPA	8	

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur Lilian LECAILLE pour un bien bâti sur terrain propre, cadastré AC 431, AC 420 et AC 421 sis 22 rue Lelarge, d'une superficie de 271 m<sup>2</sup>, pour un montant de 139 900 €

- Monsieur Jean-Paul GRAFTIEAUX pour un bien bâti sur terrain propre, cadastré AD 427 sis 22 rue Anatole France, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>, pour un montant de 210 000 €

- la commune de Bazancourt pour un bien non bâti, cadastré AC 0911, sur 2 rue Jacques-Yves Cousteau, d'une superficie de 583 m<sup>2</sup>, pour un montant de 87 450 €

- Le FOYER REMOIS pour un bien non bâti, cadastré ZH 574, 21 rue de la Champagne, d'une superficie de 461 m<sup>2</sup>, pour un montant de 65 920 €

### **Campagne betteravière**

Mme le Maire informe les élus que la campagne betteravière débutera le 24/09/21 et sera écourtée de 10 jours par rapport aux années précédentes.

Elle précise que les chauffeurs ont été particulièrement sensibilisés sur les nuisances liées au trafic des poids lourds et rappelle qu'en cas de problèmes constatés il convient de noter le numéro vert affiché à l'arrière des bennes et de faire remonter l'information en Mairie pour qu'elle soit ensuite transmise à la sucrerie.

### **Aménagement de la place de la Mairie**

Il ressort des échanges avec les élus et les services du Grand Reims qu'un fonds de concours de 150 000 € sera versé à la commune pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté Urbaine (rue de la Mairie, éclairage public et éclairage ornemental de l'église) compris dans l'aménagement global du secteur de la place de la Mairie.

D'autre part, afin de disposer d'une estimation des travaux fiable pour pouvoir procéder au recrutement de la future maîtrise d'œuvre, une étude de faisabilité sera réalisée dans les prochaines semaines en y associant la 3<sup>ème</sup> commission.

### **Réseau Culture & Vous**

Le prix Bibli-défis 51 a été remis au réseau Culture & Vous au titre du projet « Numérique et créations artistiques » primé pour son caractère original et innovant, un bon d'achat d'une valeur de 500 € à utiliser chez l'enseigne BOULANGER.

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

**Mme Emilie DEVERRE-DUMAS** demande s'il serait possible de rappeler dans la Lettre Mensuelle que les habitants sont tenus d'entretenir les trottoirs jouxtant leurs propriétés.

**Mme Céline MANGELINCK** va dans le même sens concernant les abords de l'immeuble du Foyer Rémois situé rue de la République.

**Mme le Maire** fait savoir qu'un courrier sera adressé à l'organisme logeur.

**Mme Sylvie LONGHINI** signale les nuisances liées à la présence de sapins appartenant à la commune qui surplombent la parcelle de M. Barbe située 10, rue du Château d'eau et dont les racines soulèvent le trottoir

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
le vendredi 10 septembre 2021 à 22H30.*

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
15/07/2021	SEPTEMBRE/001	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Contrat de maintenance C3rb Informatique
02/09/2021	SEPTEMBRE/002	DÉCISION DU MAIRE prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal Avenant au contrat assurance flotte automobile GROUPAMA
10/09/2021	SEPTEMBRE/003	Décisions Budgétaires Modificatives
10/09/2021	SEPTEMBRE/004	Crise sanitaire : modification des modalités de prise en charge de bons d'achat
10/09/2021	SEPTEMBRE/005	Demande de subvention au Grand Reims pour la « Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel 2021-2026 » - Replantation du Parc de Gersheim
10/09/2021	SEPTEMBRE/006	Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques : installation d'un nouveau système de vidéoprotection
10/09/2021	SEPTEMBRE/007	Plan de relance au titre du Fonds « Transformation numérique des Collectivités territoriales » de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) : panneau d'informations légales et application à destination de la population
10/09/2021	SEPTEMBRE/008	Modification du tableau des effectifs
10/09/2021	SEPTEMBRE/009	Adhésion à la convention « assistant de prévention » du centre de gestion de la Marne
10/09/2021	SEPTEMBRE/010	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

<b>Liste des présences</b>		
<b>NOM PRENOM</b>	<b>POUVOIR</b>	<b>SIGNATURE</b>
ROMAGNY Anne-Sophie		
LECLERE Dominique		
DEGONVILLE Monique	<i>Mme Pascale RENARD</i>	
LEROUX Thierry		
LONGHINI Sylvie		
DUHAMEL Guy		
LOUVET Maud		
MANGELINCK Céline	<i>Mme Anne-Sophie ROMAGNY</i>	
DEVERRE Emilie	<i>Mme Sonia BARRE</i>	
BARRE Sonia		
RENARD Pascale		
HENOUX Gaelle		
BOURDAIRE Alain	<i>M. Thierry LEROUX</i>	
JONET Jean-Luc		
PARACHE Romain		
THIEBAUT Gregory	<i>M. Guy DUHAMEL</i>	
DADDA Bachir		
ADNET Arthur		
BOURSCHEIDT Isabelle		